Châteauneuf-Val-Saint-Donat

Département des Alpes-de-Haute-Provence

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COLMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce F – Registre d'enquête

Commune de Châteauneuf - Val-Saint-Donat, 04200

Enquête sur :
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Registre d'enquête publique

Enquête publique

coqdata

Code de l'environnement

Article L123-1

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.
NOTA: Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article R123-13

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête, tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier.
Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête, et le cas échéant, selon les moyens de communication électronique indiqués dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.
En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur ou par un membre de la commission d'enquête, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et annoncés dans les conditions prévues aux articles R. 123-9 à R. 123-11.
Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article R123-15

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.
Le rapport doit faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics.

Si, à l'expiration du délai prévu au premier alinéa, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, l'autorité compétente pour organiser l'enquête peut, avec l'accord du maître d'ouvrage et après une mise en demeure du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête restée infructueuse, demander au président du tribunal administratif ou au conseiller qu'il délègue de dessaisir le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête et de lui substituer son suppléant, un nouveau commissaire enquêteur ou une nouvelle commission d'enquête ; celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées dans un maximum de trente jours à partir de sa nomination.

Le nouveau commissaire enquêteur ou la nouvelle commission d'enquête peut faire usage des prérogatives prévues par l'article L. 123-13.

Feuillet d'ouverture

Objet de l'enquête

Commune de CHÂTEAUNEUF - VAL - SAINT - DONAT 04200
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat).

Arrêté d'ouverture de l'enquête

N° E21 000043 /13 en date du 28 Mai 2021
☒ M / Mme le Maire AM n° 18 - 2021 du 14/6/2021 en remplacement.
☐ M / Mme le Préfet
☒ Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille

Commission d'enquête

Président de la commission d'enquête:

Titulaires:

M. Michel Bouzon — Qualité de :
M + CE Tuteur : Mr LEHOUX Philippe — Qualité de : Tuteurage
M — Qualité de :
M — Qualité de :
M — Qualité de :

Suppléants:

M — Qualité de :
M — Qualité de :
M — Qualité de :

Durée de l'enquête

Ouverture le: lundi 5 juillet à partir de 13h30
Clôture le: Vendredi 3 Août fin à 17h30
Siège de l'enquête - Mairie de Châteauneuf Val Saint Donat
Autres lieux, dates et heures de consultation du dossier d'enquête:

néant

Réception du public par le commissaire enquêteur ou membre de la commission

le	lundi 5 juillet 2021	de	13	h 30	à	17	h 30
le	jeudi 15 juillet	de	8	h 45	à	12	h 00
le	Mardi 20 juillet	de	8	h 45	à	12	h 00
le	Samedi 31 juillet	de	8	h 45	à	12	h 00
le	Vendredi 6 Août	de	13	h 30	à	17	h 30
le		de		h	à		h
le		de		h	à		h

→ Une réunion publique a été /n'a pas été* organisée par le commissaire ou un membre de la commission d'enquête.
*Rayez la mention inutile

Registre d'enquête composé de 23 feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ou u membre de la commission d'enquête, il est tenu à la disposition du public pour y consigner ses observations, propositior et contre-propositions, ces dernières peuvent être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur ou du préside de la commission à l'adresse du siège de l'enquête

Le rapport et les conclusions du Commissaire et de la commission d'enquête sont rendus publiques et sont disponibles dès leur réception dans chaque lieu où s'est déroulé l'enquête.

Michel Bouzon
Commissaire Enquêteur
Membre Compagnie des Commissaires Enquêteurs
PACA

Observations du public

Composition des dossiers d'enquête mis à la disposition du Public.

- Préambule. ——— 7 pages
- DP 1. Descriptif du projet 78 pages
- DP 2 Démonstration de l'intérêt Général du projet 12 pages
- 1 Rapport de présentation 421 pages + 1 page recto commun du 21 janvier 2020 de la Préfecture des 04 aux avis CDNPS.
- 2 Projet d'Aménagement et de Développement Durable. 21 pages
- 3 Orientations d'Aménagements et de programmation 15 pages
- 4/4-1 Règlement 4-1 Pièce écrite 90 pages
- 4 (4-2 / 4-3) Règlement écrit et graphique. 4-2 Plan de Zonage Commune
  4-3 Plan de Zonage Hameaux
- Pièce A. Note introductive 7 pages
- Pièce B. Pièces administratives
  1 Délibération lancement procédure
  2- Éléments relatifs à demande CE
  3 Arrêté Mise en Enquête publique
  4 Lettres de publicité
- Pièce D Textes réglementaires 17 pages
- Pièce E C. R de la réunion des PPA et Associations.
- Pièce F Registre

Michel Bouzon
Commissaire Enquêteur
Membre Compagnie Commissaire Enquêteur PACA

Observations du public

- Permanence du 5 juillet de 13h45 à 17h30 -

Personne n'est venu déposer un écrit sur le présent registre -

Seulement une personne est venue discuter sur le projet mais ne s'est pas manifesté par un écrit.

A cette permanence assistait Mr LEHOUX Philippe.

Commissaire Enquêteur en titulaire

Dossier et registre remis au secrétariat de la Mairie

Permanence du jeudi 15 juillet de 8h45 à 12h00 -

1 mail de Mme. LIENARD Isabelle des 12 juillet 2021 adressé en Mairie à l'attention du CE. Pièce n° 1 (2 pages)

- BERNARD Baptiste Agriculteur sur la commune depuis 2015
Eleveur ovin viande je patûre déjà sur les alentours du parc existant sur ces terrains qui ce portent bien pour mon activité.
L'Implantation de ce nouveau parcs ne génera en rien mon activité agricole le lieu est très bien choisie
De plus l'entretien de ce parc sont fait en partie par les brebis ce qui est une bonne chose pour l'écologie.
Ce projet et important pour notre commune et l'une des seules solutions pour aider les finances de notre village.
Je suis donc très favorable à ce projet!
Bernard B le 15/07/2021

Michel Bouzon
Commissaire Enquêteur
Membre Compagnie Commissaire Enquêteur

Observations du public

- apiculteur pro sur la commune de Chateauneuf VAL ST Donat
Je suis favorable au parc solaire car la Zone est stérile au niveau végétal aucun impact sur la végétation pour les polinisateurs (abeilles).
La Zone est une Zone rocailleuse. emplacement parfait pour l'implantation de parc solaire. Julien Johan (gare les reines de Provence). 15/7/21
Gare les Reines de Provence
[illegible]

— Fin d'~~[illegible]~~ la permanence de ce jeudi 15 juillet 2021 à 12H05.
Registre et dossier d'enquête remis au secrétariat de la Mairie —

Bouzon Michel

Permanence du Mardi 20 juillet 2021 de 8H45 à :
Pas de correspondance arrivée en Mairie entre la fin de la dernière permanence et ce jour, pas d'inscription sur le registre
Mise à jour par secrétariat Mairie dans Pièces B : Pièces administratives des parutions dans la presse
Propriétaire de gîtes sur la Commune depuis plus de 20 ans, je suis tout à fait favorable à ce projet : quasi invisible, sur un terrain désertique il ne gêne personne.
D'autre part il faut bien progresser dans la

Michel Bouzon
Commissaire Enquêteur
Membre Compagnie Commissaire Enquêteur
PACA

Observations du public

transition énergétique et le photovoltaïque est une des solutions, car personne aujourd'hui ne peut se passer d'électricité ou réduire sa consommation.

Olivier LENOIR. gîtes au clair de Lune à Chateauneuf VSD

le 20/7/21

* mardi 20 Juillet 2021 :

Mme JAVEL Césara

le grand Cabaret

04200 Châteauneuf Val-St-Donat -

Non ! pourquoi ?! Consciente que le besoin d'énergie est de plus en plus important et nécessaire dans l'infrastructure dans laquelle nous nous trouvons, j'ai, pourtant, la conviction que cette course folle vers toujours plus, est complètement insensée. Il faudrait repenser une conception plus humaine, plus équilibrée du fonctionnement d'une vie citoyenne : c'est difficile, c'est certain, mais si nous continuons ainsi, aveuglement, nous irons vers un mur qui nous fera tomber à la renverse. L'énergie est nécessaire, oui, mais, faudrait il l'utiliser d'une manière raisonnable pour les besoins indispensables et vitaux et non pas en encourageant, même inconsciemment le gaspillage et une infinie insatisfaction.

Javel

Michel Bouzon
Commissaire Enquêteur
Membre Compagnie Commissaire Enquêteur
PACA

Observations du public

Mardi 20 juillet 2021 — Gilles Javel habitant de la commune de Châteauneuf-Val-St-Donat

A l'heure de la transition écologique, allez à l'encontre de l'extension d'un parc photovoltaïque sur votre commune, serait contre-productif pour l'époque. L'implantation de ce nouveau parc n'engendre pas de pollution visuelle ni de dégradation de la flore d'un sens, je suis donc pour l'expansion de ce parc photovoltaïque car cela apporte une redevance supplémentaire dans les caisses de la commune et d'autre part l'entretien des chemins d'accès au parc reste à la charge de la société d'exploitation de ce parc. Tout ça est donc bénéfique au budget de votre commune. Voilà les deux raisons pour lesquelles j'encourage l'extension de ce parc photovoltaïque

Au cours de cette permanence, Mr le Maire m'a remis le mail du 19/7/2021 à 11:57 enregistré en Mairie le mardi 20 juillet. Ce mail fait mention de Mr Honoré Pierre de St Etienne les Orgues, 3 pages enregistrées Correspondance (2)

Fin de la permanence à 12h03, Dossier et registre remis au secrétariat de la Mairie.

Michel Bouzon
Commissaire Enquêteur
Membre Compagnie Commissaire Enquêteur PACA

Observations du public

- 1 courrier de M. et Madame Flamer d'Assigny Michel et Marie-José du 20 juillet 2021 déposé à la mairie à l'attention du CE.
Pièce n° 3 (1 page).

- 1 mail de Madame Danielle Chabaud du 21 juillet 2021 adressé en mairie à l'attention du CE, enregistré en mairie le 22 juillet 2021.
Pièces n° 4 (6 pages).

- 1 mail de Madame Suzanne Turot du 21 juillet 2021 à 10h21 adressé en mairie, enregistré en mairie le 22 juillet 2021.
pièce n° 5 (1 page).

- 1 mail de Monsieur Luc de Rancourt du 22 juillet 2021 adressé en mairie, enregistré en mairie le 22 juillet 2021.
pièce n° 6 (1 page).

- 1 mail de Monsieur Richard Collin du 23 juillet 2021 adressé en mairie, enregistré en mairie le 23 juillet 2021.
pièce n° 7 (1 page).

Michel Bouzon
Commissaire Enquêteur
Membre Compagnie Commissaires Enquêteurs PACA

Observations du public

- 1 mail de Madame Juliette HEDIN du 27 juillet 2021 adressé en mairie, enregistré en mairie le 28 juillet 2021.

pièce n° 8 (1 page).

- 1 mail de l'Association Amis de la Montagne de Lure du 28 juillet 2021 adressé en mairie, enregistré en mairie le 28 juillet 2021.

pièce n° 9 (1 page).

- 1 mail de Monsieur et Madame FÉNELOUX Edith et Bernard du 29 juillet 2021, adressé en mairie, enregistré en mairie le 29 juillet 2021.

pièce n° 10 (1 page).

La production d'énergies renouvelables s'inscrit dans la logique de l'avenir.
Je dis OUI au projet de réalisation et d'extension du parc photovoltaïque.
Le secteur "des marines" choisi pour son implantation est très bien approprié.

Chateauneuf le 30 juillet 2021.
Mme MAUREL Claude

Michel Bouzon
Commissaire Enquêteur
Commissaire Enquêteur
PACA

Observations du public

- Je suis favorable au projet d'extension du parc photovoltaïque.

M. BERTOL Michel.

A Chateauneuf le 30 juillet 2021.

- 1 courrier de Monsieur Régis DRAC, société Agribois, du 30 juillet 2021, déposé à la mairie, enregistré le 30 juillet 2021.

pièce n° 11 (1 page).

- 1 courrier de Monsieur Francis HENRY du 30 juillet 2021, déposé à la mairie, enregistré en mairie le 30 juillet 2021.

pièce n° 12 (1 page).

Permanence du Samedi 31 juillet de 8h45 à 12h00.
Présence du CE Tutaurié. Mr. LEHOUX Philippe.
Avant la permanence de ce jour, contrôle du panneau d'affichage toujours en place sur les sites des Marin
le lieu choisi étant bien choisi. la nécessité d'une production électrique. impose un avis favorable à l'extension à la réalisation de ce projet. Il faut vivre avec son temps.

GIRAUD Guy le village
04200 Chateauneuf val St Donat

Michel Bouzon
Commissaire Enquêteur
Membre Compagnie Commissaire Enquêteur
PACA

Observations du public

Je suis tout à fait favorable à l'extension du parc photovoltaïque - Ce projet du flaire sera certainement bénéfique pour éviter l'augmentation de nos impôts.

Chateauneuf Val St. Donat - les Ostraus

Joëlle Veneau

Je suis tout a fait Pour.

Mr et Mme Dos Santos

chateauneuf Val St Donat.

Dos Santos

Famille Scotto Di Rinaldi Gilbert, Fabian, Nathalie.

Adresse Chateauneuf/USD depuis 1 ans.

Nous sommes pour les panneau Photovoltaïque

Car cela permet de diversifier les energies.

Nathalie Scotto

Je suis favorable à l'extension du parc de panneau photovoltaïque

Mr COUTURIER Thomas (résident CVSD)

Fin de la permanence de ce jour à 12h04, Dossier et registre registre remis au secretariat de la Mairie

Michel Bouzon
Commissaire Enquêteur
Membre Compagnie Commissaire Enquêteur PACA

Observations du public

- 1 mail de Madame Sylvie BITTERLIN du 31 juillet 2021 adressé en mairie, enregisté en mairie le 02 Août 2021.

pièces n° (13) (3 pages).

- 1 courrier de Monsieur Claude BALSAC du 30 juillet 2021, déposé en mairie, enregisté le 02 Août 2021.

pièce n° 14 (1 page).

- 1 mail du Collectif "Elzéard Lure en résistance" du 03 Août 2021 adressé en mairie, enregisté en mairie le 03 août 2021.

pièces n° 15 (3 pages).

Bien que contre les energies renouvelable, parce qu'elles ne sont pas écologiques, qu'elles produisent tres peu, qu'elles defigurent les paysages, je suis pour l'extension du Parc photovoltaique de Chateauneuf.

Moreux Le Guyader Pierre - de CSVD

Je suis favorable à l'extension du parc de panneaux photovoltaïques

Faus Jean-Marc le Jas de Nattel

04200 CHATEAUNEUF (VAL) St DONAT

Michel Bouzon
Commissaire Enquêteur
Membre Compagnie Commissaires Enquêteurs
PACA

Observations du public

Dernière permanence du Vendredi 6 Août de 13h45 à 17h
en présence de Mr LEHOUX Philippe Commissaire Enquêteur Lentaire.

Je soussignée Mme BARRE GRAZIELLA résidant à Châteauneuf Val St Donat (villa chemin du Jas du Coeur) depuis environ 30 ans, tiens à exprimer que je suis favorable à l'extension du parc photovoltaïque sur la commune.
Je n'y trouve personnellement aucunes nuisances et je pense que cela peut être un plus pour notre commune, lui assurant d'autres revenus.

Je soussignée madame THARRAULT Sylvie résidant à Chateauneuf Val St Donat depuis un an 1/2 est entièrement d'accord pour le parc photovoltaïque.

Je soussignée monsieur Tharrault Alain résidant à Chateauneuf Val St Donat est entièrement d'accord pour l'extention du parc photovoltaïque

Fin de l'enquête de ce jour à 17h37 — registre clos — le C.E.

Vu Le Maire

Le Maire de Cht Neuf

Michel Bouzon
Commissaire Enquêteur
Membre Compagnie Commissaire Enquêteur
PACA

MAIRIE de CHATEAUNEUF-VAL-ST-DONAT (Alpes de Hte Provence)

Observations du public

Rien sur
cette feuille

Michel Bouzon
Commissaire Enquêteur
Membre Compagnie Commissaires Enquêteurs
PACA

Feuillet de clôture

Le 06 Aout 2021 à 17h37. à la Mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat
le délai d'enquête étant expiré, je soussigné(e) Bouzon Michel
déclare clos le(s) registre(s) qui a (ont) été mis à disposition du public pendant trente jours consécutifs, du lundi 5 juillet 2021 A.M. au Vendredi 6 Aout 2021 à 17h30
de heures à heures
de heures à heures

- Heures des permanences du CE
- Heure d'Ouverture de la Mairie de Châteauneuf-Val-Saint-Donat 04200

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de: ,
En outre, j'ai reçu mail, lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s):

1 lettre de	Mme. LIENART Isabelle	datée du	12 juillet 2021 à 12:34	mail (1)
2 lettre de	Mr HONORÉ Pierre	datée du	19 juillet 2021 à 11:57	mail (2)
3 lettre de	Mr et Mme FLAMEN D'ASSIGNY Michel et M. Jean	datée du	20 juillet 2021	pièce (3)
4 lettre de	Mme. CHABAUD Danielle	datée du	21 juillet 2021 à 09:36	mail (4)
5 lettre de	Mme. TUROT Suzanne	datée du	21 juillet 2021 à 10:21	mail (5)
6 lettre de	Mr LUC DE RANCOUR	datée du	22 juillet 2021 à 10:24	mail (6)
7 lettre de	Mr COLLIN Richard	datée du	23 juillet 2021 à 12:04	mail (7)
8 lettre de	Mme. HEDIN Juliette	datée du	27 juillet 2021 à 19:59	mail (8)
9 lettre de	Association des Amis de Lure	datée du	28 juillet 2021 à 00.00	mail (9)
10 "	de Mme et Mr FENELOUX Edith et Bernard.	datée du	29 juillet 2021 à 09.00	mail (10)
11 lettre	de Mr DRAC Regis	datée du	30 juillet 2021 —	pièce (11)
12 lettre	de Mr HENRY Francis	datée du	30 juillet 2021 —	pièce (12)

Autres pièces «pertinentes» parvenues après clôture de l'enquête

(13)	mail de BITTERLIN Sylvie	datée du	31 juillet 2021 21:07	pièce (13)
(14)	lettre déposée de Mr BALSAC Claude	datée du	30/7 reçue en Mairie le 02/08/21	(14)
15	lettre de JAKSON (Collectif ELZEARD - Lure en Résistance)	datée du	03/08. reçu en Mairie 03/08	15

Registre clos ce jour à 17h37
Le CE Bouzon

Vu Le Maire

MAIRIE de CHATEAUNEUF-VAL-ST-DONAT (Alpes de Hte Provence)

Michel Bouzon
Commissaire Enquêteur
Membre Commissaire Enquêteur
PACA

Nom et signature
Bouzon Michel
Commissaire Enquêteur
Bouzon Michel

1 / 1/2

LIENART Isabelle
Impasse des peupliers
04200 AUBIGNOSC

MAIRIE
CHATEAUNEUF VAL ST DONAT
12 JUIL. 2021
Courrier "Arrivée"

Aubignosc, le 12 juillet 2021-07-12

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je me permets de vous faire part de ma désapprobation concernant le projet du changement de PLU pour une extension d'un parc photovoltaïque sur Châteauneuf val st Donat.
Je pense que le parc est assez grand et je doute qu'il fonctionne à 100 %.

Je suis habitante du village à côté Le Forest et nous nous battons également pour un parc de panneaux solaire.

Il faudrait que les maires arrêtent de se faire endormir par toutes ses « sociétés ETRANGERES » qui envahissent notre territoire.
Notre région est menacée par ces centrales,

Au bout du compte, lorsque les arbres seront abattus, les animaux expulsés, rapatriés les panneaux venus de l'étranger par bateaux ou autres moyens de transport, combien de CO2 ? Alors où est l'écologie !!!!!

On peut vivre sans or mais pas sans eau et oxygène. Et je pense que certains l'ont oublié....

En espérant que vous êtes sensible à la nature et ferez en sorte que tout cela cesse.
Cordialement

Isabelle LIENART

A L'attention de Mr le commissaire enquêteur pour (DPMEC du plu de chateauneuf)

A 2/2

Secretariat-Manuesca <gmgyneco@gmail.com>

lundi 12 juillet 2021 à 12:34 réception

À : enquetepubliquepluchateauneufvsd@orange.fr

Microsoft Word - LIENART Isabe...
43 Ko

page 1/3

correspondance (2)

messagerie pro

mar. 20 juillet 2021 10:13

> votre messagerie pro sur tablette et mobile

messagerie | réception

réception
envoyés 1
brouillons
indésirables
corbeille
mes dossiers

capacité de stockage

0% de 10 Go

passer en illimité avec Gigamail

retour à la liste

enquête publique pour la DPMEC du PLU de Châteaun

pierre honore

lundi 19 juillet 2021 à 11:57 réception

À : enquetepubliquepluchateauneufvsd@orange.fr

Contribution à l'enquête publique les Marines CVSD.pdf
134 Ko afficher enregistrer

Bonjour , veuillez trouver en pièce jointe ma contributior

Pierre HONORÉ
99, rue du Longeon
04230 SAINT ÉTIENNE LES ORGUES
Tel: 04 92 73 04 37
Mobile: 06 67 11 11 44
Courriel: pierre.honore@sfr.fr

Envoyé depuis un ordinateur alimenté par Enercoop en électricité d'origine 100 % renouvelable.

MAIRIE
CHATEAUNEUF VAL ST DONAT
20 JUIL. 2021
Courrier "Arrivée"

MAIRIE
CHATEAUNEUF VAL ST DONAT
20 JUIL. 2021
Courrier "Arrivée"

(2) 2/3

Pierre HONORÉ
99 , rue du Longeon
04230 SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES
courriel : pierre.honore@sfr.fr
mobile : 0667111144

à M. le Commissaire enquêteur
enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf -Val - St Donat (CVSD)

Objet : contribution personnelle à l'E.P

En préambule et pour préciser ma position, je tiens à dire que :
je suis favorable à la construction d'une politique énergétique ambitieuse, reposant sur une maîtrise des impacts négatifs sur l'environnement et la première exigence réside dans une meilleure utilisation de l'énergie aujourd'hui disponible, autrement dit un engagement fort pour la sobriété et l'efficacité énergétique.
Je crois en un changement de comportement et en l'optimisation des systèmes de production énergétique renouvelable qui permettront de lutter contre le gaspillage d'énergie.
Je suis favorable à la production d'énergie renouvelable d'origine solaire, notamment le solaire thermique et photovoltaïque en auto production et consommation.
Le solaire thermique est nettement plus avantageux sur le plan du rendement
Il devrait être vigoureusement encouragé en région Sud.
Je souhaite un cadre rigoureux pour notre région afin de déterminer les meilleures pratiques de la filière dans le respect de l'environnement

- Mettre en œuvre une véritable concertation (se contenter de la « Mise à disposition en mairie, aux heures d'ouverture du public habituelles, d'un registre destiné à recueillir les observations du public » ressemble à une parodie de démocratie participative) dès l'amont du projet avec les associations et les citoyens et favoriser les projets incluant un financement citoyen
- Prioriser l'implantation des ensembles de panneaux photovoltaïques dans les zones anthropisées
- Protéger les zones boisées et les écosystèmes naturels
- Arbitrer les concurrences d'usages des terres agricoles en privilégiant l'alimentation humaine et animale
- Envisager après une étude sérieuse le multi-usage (PV + activités agricoles ou autres combinées)
- Prendre en compte l'impact sur les paysages, ainsi que leurs conséquences économiques notamment sur le tourisme régional.
- Prévoir la réversibilité future et la remise en état du site

Pour inscrire le projet dans une politique territoriale locale, il serait nécessaire que la concertation avec les acteurs du territoire (élus, agriculteurs, associations de protection de l'environnement, entreprises, habitants, …) soit engagée très en amont du projet avec une réelle prise en compte des suggestions des acteurs. La concertation doit permettre aussi la participation y compris financière des citoyens et de la collectivité au projet. Il existe sur notre territoire des initiatives de ce type portée par une association intitulée « centrales villageoises Lure Albion ».

Permettez moi d'insister sur l'aspect participatif de la concertation car si je me réfère au contexte politique national révélé par les récentes élections régionales et départementales de juin 2021, il apparaît une importante déconnexion entre une majorité de la population et ceux qui sont censés la représenter.
En ce qui concerne le projet des Marines à CVSD, il n'est pas inutile de rappeler qu'un secteur,

dédié au développement des énergies renouvelables (zone Upv) correspond au parc photovoltaïque existant (9,5 ha) déjà mis en service le 09 mai 2017.
Lorsque le PLU a consacré la zone Upv englobant le parc PV, cette zone n'a pas été examinée par la CDPENAF puisque le parc avait déjà été construit dans le cadre du POS et décidé avant que n'existe la CDPENAF .
La volonté et la détermination du Maire, après un échec d'implantation d'éolienne sur sa commune, mais bien décidé à bénéficier de l'effet d'aubaine du développement des énergies renouvelables porteur de financements, a conduit au sacrifice de cette zone naturelle.
Le bilan des conséquences écologiques de l'installation de ce premier parc n'a jamais été fait ou rendu public, toutefois les observations de terrains ont montré une rupture dans la continuité écologique et sur la pérennité et le développement des espèces résidentes contrairement à ce qu'affirme le Bureau d'Etude Alpicité concernant la faiblesse des impacts environnementaux (p 32 et 33 de la piece_c_dp1) tout en mentionnant quand même qu' « **Il convient toutefois de préciser que, au-delà de l'impact du projet sur les habitats en place, le projet aura un impact sur le développement de nouveaux habitats d'espèces après les travaux et en phase d'exploitation et nécessairement différents des habitats actuellement présents** »
Si une authentique concertation avait été menée pour permettre l'expression des habitants, des associations locales, des groupes spécialisés tels le CE N paca ou le GCP (groupe chiroptère provence) ces impacts auraient été évalués et un avis éclairé aurait pu être porté sur le futur projet, au lieu de quoi on doit se soumettre à une appréciation sommaire d'un Bureau d'étude, rémunéré pour faire « passer la pilule » et transcrire en termes acceptables la volonté des élus qui elle, ne l'est pas.
La défiance des citoyens envers les politiques locales vient surtout de l'attitude autoritaire et arrogante d'élus locaux qui s'engagent dans des projets d'aménagement du territoire sans en percevoir les conséquences réelles pour l'ensemble des espèces qui y vivent, pour le seul profit de leur intérêt de clocher.
L'enquête publique reste le seul moyen pour les citoyens motivés par la préservation de leur environnement et de la nature de pouvoir dire leur désaccord avec les choix entrepris mais si EXCEPTIONNELLEMENT, un commissaire enquêteur courageux relaye par un avis défavorable l'opinion négative exprimée par ces citoyens, alors l'élu TOUT PUISSANT, s'assoit sur cet avis avec morgue et défi. Cela s'est passé non loin de Chateauneuf -Val-Saint Donat à Aubignosc.
Soumis à des objectifs gouvernementaux repris par les exécutifs régionaux (SRADDET) les Préfets, Sous Préfets et services de l'Etat sont priés de fermer les yeux sur ces passages en force, car il en va de la crédibilité des élus qui oublient un peu vite que si les règles de la République leur donnent la légitimité d'agir, leur représentativité au vu des résultats de la participation électorale est fortement contestée.
Envers et contre ceux faisant entendre leur voix qui s'élève contre les causes multiples et désastreuses du dérèglement climatique et son cortège de catastrophes, des décisions sont prises pour aggraver l'artificialisation des sols, détruire les espaces naturels et forestiers pour y implanter des installations industrielles produisant une énergie intermittente et notoirement insuffisante pour couvrir des besoins de consommation électrique d'une population maintenue éloignée des choix qu'on fait pour elle.
Ce projet est inutile et nuisible, j'exprime ici mon opposition.

Le 17/07/2021

MAIRIE
CHATEAUNEUF VAL ST DONAT
20 JUIL. 2021
Courrier "Arrivée"

Correspondance (3)
page 1/1

À : **mamiejose04@gmail.fr**
Date : **mardi 20 juillet 2021 13:16**
Sujet :

Mr et Madame Flamen d'assigny Michel et Marie-josé

Monsieur,le commisaire

Nous vous adressons ce courrier pour vous signifiez nôtre plein accord pour l'agrandissement

du parc photovoltaïque lieu dit "Les marines",ce parc est implanté sur un terrain visible uni-

quement par avion, sans végètation.

Il apportera à nôtre commune un supplément de revenus important, avec de l'énergie verte.

ESpérant que notre lettre appuiera un peu plus ce projet.

Mr,Je vous prie d'agréer nos sentiments les meilleurs.

MAIRIE
CHATEAUNEUF VAL ST DONAT
20 JUIL. 2021
Courrier "Arrivée"

enquête publique pour le DPMEC du PLU de Chateauneuf Val Saint Donat

danielle.chabaud04@gmail.com <danielle.chabaud04@gmail.com>

mercredi 21 juillet 2021 à 09:36 réception

À : enquetepubliquepluchateauneufvsd@orange.fr

Correspondance (4)
page 1/6

MAIRIE
CHATEAUNEUF VAL ST DONAT
22 JUIL. 2021
Courrier "Arrivée"

Capture d'écran 2021-07-21 0822...
116 Ko

FICHE SUR LES ENERGIES REN...
644 Ko

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Les documents mis à disposition concernant la mise en compatibilité du PLU appellent les remarques suivantes :

- La prise en compte de la Loi Paysage reste à traiter pour montrer en quoi le projet photovoltaïque répond à une approche respectueuse du site et ne contribue pas au « mitage généralisé » de l'espace naturel constitué par la Montagne de Lure et son piémont. Les projets de ce type ont en effet tendance à se multiplier sans qu'une réflexion préalable ait été menée sur le sujet faisant courir le risque d'endommager à tout jamais un site emblématique encore préservé à ce jour.

- Le respect de la Loi Montagne n'est pas démontré, en particulier la justification de la discontinuité du projet photovoltaïque au titre de la procédure prévue par l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme (cf PJ). La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites a-t-elle été saisie ? Quelle a été son appréciation en ce qui concerne la réduction de la zone humide ?

Recevez, Monsieur le Commissaire-enquêteur mes meilleures salutations.

D. Chabaud

Provenance : Courrier pour Windows 10

› **Article L122-7**

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2016

Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.
En l'absence d'une telle étude, le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel après accord de la chambre d'agriculture et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante.
Dans les communes ou parties de commune qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale, des constructions qui ne sont pas situées en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants peuvent être autorisées, dans les conditions définies au 4° de l'article L. 111-4 et à l'article L. 111-5, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10.

MAIRIE
CHATEAUNEUF VAL ST DONAT
22 JUIL. 2021
Courrier "Arrivée"

Correspondance (4)
page 2/6.

Correspondance (4)
page 3/6

Fiche n°3 : Les énergies renouvelables en montagne[1]

MAIRIE
CHATEAUNEUF VAL ST DONAT
22 JUIL. 2021
Courrier "Arrivée"

Plan :

1. La notion d'urbanisation
2. L'implantation des éoliennes en discontinuité de l'urbanisation
3. L'implantation des parcs solaires photovoltaïques en continuité de l'urbanisation existante
4. Les autres types d'installations de production d'énergies renouvelables
   - *4.1. Les installations de méthanisation agricole*
   - *4.2. Les micro-centrales hydroélectriques*

L'ensemble des fiches techniques constitue un outil d'accompagnement et d'aide à la décision. Les schémas et les jurisprudences mentionnés ont pour objectif d'illustrer les dispositions législatives et réglementaires et d'éclairer l'instruction des autorisations, qui nécessitera, en toute hypothèse, un examen au cas par cas au regard des caractéristiques locales.

Selon l'article L. 122-5 du code de l'urbanisme[2], en zone de montagne l'urbanisation doit être réalisée en continuité avec l'urbanisation existante, sous réserve des exceptions limitativement énumérées par cet article. Il est prévu notamment qu'il peut être dérogé à ce principe pour la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ainsi, si l'on doit considérer les installations de production d'énergie renouvelables comme de l'urbanisation, elles devront s'implanter en continuité de l'urbanisation existante, sauf à ce qu'elles puissent bénéficier de la dérogation applicable aux installations et équipements publics.[3]

Enfin, compte tenu de l'impact visuel de certaines installations de production d'énergie renouvelables, on rappellera que l'ensemble des règles d'urbanisme spécifiques à l'insertion paysagère reste bien sûr applicable (cf notamment les articles R.111-14, R.111-26, R.111-27…).

1 La notion d'urbanisation

L'article L. 122-5 prévoit que l'urbanisation est réalisée en continuité. La notion d'urbanisation n'étant pas définie par le code de l'urbanisme, la jurisprudence est peu à peu intervenue afin de la préciser notamment en ce qui concerne les installations de production d'énergie renouvelable.

Cette notion a été clarifiée à l'occasion d'un litige relatif à un permis de construire portant sur des éoliennes. Le Conseil d'État a ainsi considéré que l'implantation d'éoliennes, eu égard à leurs

1 Des fiches sur les règles d'urbanisme applicables aux installations de méthanisation et photovoltaïques sont également disponibles sur l'intranet de la DGALN.

2 Sauf mention contraire, les articles cités dans cette fiche sont ceux du code de l'urbanisme.

3 D'autres exceptions au principe d'urbanisation en continuité existent au profit des constructions nécessaires à l'activité agricole (L. 122-11) ou aux services publics (L. 122-3) et sont susceptibles de s'appliquer aux installations de méthanisation agricole ou aux micro-centrales hydroélectriques.

MAIRIE
CHATEAUNEUF VAL ST DONAT
22 JUIL. 2021
Courrier "Arrivée"

caractéristiques et à leur destination, constituait une opération d'urbanisation au sens de la loi montagne (CE, 16 juin 2010, Leloustre, n° 311840). Cet arrêt a ainsi mis fin à une incertitude qui existait au niveau des tribunaux et des cours administratives d'appel.

La jurisprudence administrative a adopté la même solution s'agissant des parcs solaires photovoltaïques en les qualifiant d'urbanisation. La Cour administrative de Bordeaux, dans un arrêt du 4 avril 2013 (n° 12BX00153), a ainsi considéré qu'un projet de centrale solaire constitue une extension de l'urbanisation au sens de l'article L. 121-8 qui prévoit que l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants ou hameaux nouveaux intégrés, dans les communes littorales.

La Cour Administrative d'Appel de Marseille a confirmé cette interprétation en ce qui concerne la loi montagne, en considérant que l'installation d'un parc solaire constituait une urbanisation au sens des dispositions de l'article L. 122-5, eu égard à l'espace important que devait occuper le projet (CAA Marseille, 20 mars 2014, n° 12MA02078).

La jurisprudence retient donc une interprétation large de la notion d'urbanisation en s'attachant non pas à la réalisation de bâtiments ni à une occupation humaine, mais à la réalisation de constructions et installations quelles qu'elles soient.

Par contre, les installations de production d'énergie renouvelable incorporées au bâti existant (notamment les panneaux photovoltaïques en toiture) ne sont pas soumises à ces dispositions encadrant l'extension de l'urbanisation.

2 L'implantation des éoliennes en discontinuité de l'urbanisation

L'article L. 122-5 permet la réalisation en discontinuité d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, qu'il s'agisse d'une commune montagnarde dotée d'un document d'urbanisme ou non.

En ce qui concerne les parcs éoliens, le Conseil d'État a considéré dans l'arrêt Leloustre du 16 juin 2010 cité ci-dessus que l'ancien article L. 145-3 (actuel L. 122-5) leur était opposable et que ces parcs étaient bien des installations ou équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, qui pouvaient s'implanter en discontinuité, même s'ils sont réalisés par une société privée.

Le Conseil d'État a ensuite réaffirmé, dans un arrêt du 19 septembre 2014 (CE, 19 septembre 2014, n° 357327), qu'un parc éolien était un équipement public car ce projet contribuait à la satisfaction d'un besoin collectif au motif que l'électricité produite ne fait pas l'objet d'une consommation privée, mais sert à alimenter le réseau général de distribution d'électricité, et qu'ainsi la dérogation au principe de l'urbanisation en continuité posé par l'article L. 122-7 était justifiée. Le Conseil d'État avait sur ce point, confirmé l'interprétation donnée par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux dans un arrêt du 5 janvier 2012 (arrêt du 5 janvier 2012 (n° 10BX01911).

Ces décisions sont d'autant plus utiles que l'article L. 553-1 du code de l'environnement prévoit une distance de 500 mètres minimum entre les parcs éoliens et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation, rendant de fait impossible l'implantation de ces parcs en continuité de l'urbanisation « habitée ».

Enfin, s'agissant de projets visuellement impactants, une attention particulière devra être portée à l'insertion paysagère des éoliennes, l'article R. 111-27 du code de l'urbanisme, applicable qu'il y ait un document d'urbanisme ou pas, donnant lieu à un contentieux important.

MAIRIE
CHATEAUNEUF VAL ST DONAT
22 JUIL. 2021
Courrier "Arrivée"

3 L'implantation des parcs solaires photovoltaïques en continuité de l'urbanisation existante

Contrairement aux parcs éoliens qui peuvent être réalisés en discontinuité, le juge administratif considère que les parcs solaires photovoltaïques doivent être établis en continuité de l'urbanisation existante, dans la mesure ou ils ne présentent pas des nuisances comparables aux éoliennes

Si le juge a reconnu qu'un parc solaire était un équipement public eu égard à son importance et à l'intérêt général du but poursuivi et alors même qu'il était géré par une société privée, il a cependant ajouté qu'il était compatible avec le voisinage des zones habitées et qu'il ne pouvait bénéficier de la dérogation posée à l'article L. 122-5 en raison des faibles nuisances qu'il était susceptible d'engendrer (TA Toulon, 1er décembre 2011, n° 0901233; TA Toulon, 24 février 2011, n° 1002299).

La Cour Administrative d'Appel de Marseille a également jugé que les parcs solaires photovoltaïques ne pouvaient bénéficier de la dérogation de l'article L. 122-5. En effet, elle a estimé que si le bénéficiaire se prévalait du risque que représentait la présence d'un raccordement à un câble électrique de 2000 volts ainsi que d'une gêne visuelle pour le voisinage en raison de l'ampleur du projet, le risque n'était pas établi et que la gêne invoquée était limitée en raison de la nature des installations en cause. La cour a donc refusé à ce projet de parc solaire la qualification d'installation ou d'équipement public incompatible avec le voisinage des zones habitées (CAA Marseille, 20 mars 2014, n° 12MA02078).

Plus récemment, le Conseil d'État a confirmé ces décisions en considérant que si un projet de parc solaire occupait un espace très important, le risque électrique allégué n'était pas établi et la gêne visuelle pour le voisinage était limitée et que, dans ces conditions, le projet n'était pas incompatible avec le voisinage des zones habitées (CE, 7 octobre 2015, société ECRCF, n° 380468).

A moins de pouvoir démontrer une réelle incompatibilité avec le voisinage des zones habitées, les centrales solaires devront donc respecter l'article L. 122-5 et s'implanter en continuité de l'urbanisation existante, qu'il s'agisse d'une commune montagnarde dotée d'un document d'urbanisme ou non. On pourra bien sûr favoriser les sites dégradés ou en état de friche pour l'implantation de ces installations, pour autant qu'ils soient situés en continuité de l'urbanisation et étant rappelé qu'en matière de photovoltaïque, l'implantation sur le bâti existant reste à privilégier (cf circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol).

Il sera également possible de recourir à la mise en place d'une étude de discontinuité, dans le cadre d'un SCoT ou d'un PLU pour l'implantation d'une centrale solaire en discontinuité de l'urbanisation existante. Il sera toutefois nécessaire de répondre aux conditions posées par l'article L. 122-7 (cf fiche n° 2 sur l'urbanisation en continuité).

4 Les autres types d'installations de production d'énergies renouvelables

4.1 *Les installations de méthanisation agricole*

Pour ce type d'installations, une appréciation au cas par cas sera nécessaire :

Tout d'abord ces installations pourront s'installer en zones agricoles ou naturelles, en discontinuité de l'urbanisation, ou en continuité avec une exploitation agricole, si elles sont nécessaires aux activités agricoles (cf. article L.122-11), si l'énergie produite (électricité, chaleur, biogaz ou biométhane) est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles, et si l'unité de méthanisation est exploitée et l'énergie commercialisée par un exploitant agricole ou une structure détenue majoritairement par des exploitants agricoles. Cela sera possible y compris dans les communes montagnardes sans documents d'urbanisme. Les terres concernées devront toutefois répondre aux

MAIRIE
CHATEAUNEUF VAL ST DONAT
22 JUIL. 2021
Courrier "Arrivée"

critères de l'article L.122-10 auquel renvoie l'article L.122-11.

En dehors de cette hypothèse, les installations de méthanisation devront, conformément à l'article L. 122-5, être implantées en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

Cependant, les installations de méthanisation générant des distances d'éloignement, notamment les installations de méthanisation industrielle, elles pourront, du fait de leur incompatibilité avec le voisinage des zones habitées, être implantées en discontinuité. L'article L. 122-5 autorise en effet la réalisation en discontinuité des équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. On précisera que la réalisation de l'installation par un maître d'ouvrage privé n'est pas un obstacle à la qualification d'équipement public (cf jurisprudence sur les éoliennes: CE, 19 septembre 2014, n°357327). Il sera toutefois nécessaire que le gaz, ou l'électricité produits à partir du biogaz, soient injectés dans le réseau général de distribution.

4.2 *Les micro-centrales hydroélectriques*

Ces micro-centrales pourront s'implanter en discontinuité de l'urbanisation existante. En effet l'article L.122-3 prévoit que les installations et ouvrages nécessaires aux services publics ne sont pas soumis aux dispositions d'urbanisme de la loi montagne lorsque leur implantation correspond à une nécessité technique impérative. La nécessité technique impérative est établie dans la mesure ou ces installations ne peuvent s'implanter que sur un cours d'eau. De même, le statut d'ouvrage privé, si la micro-centrale répond à cette qualification, ne s'oppose pas à ce qu'elle puisse être considérée comme nécessaire à un service public, si l'électricité produite sert à alimenter le réseau général de distribution d'électricité et contribue ainsi à la satisfaction d'un besoin collectif (cf jurisprudence sur les éoliennes citée au point II).

Dans les communes de montagne soumises au règlement national d'urbanisme, ces micro-centrales pourront être considérées comme des installations nécessaires à des équipements collectifs, au titre du 2°de l'article L.111-4,[4] toujours sous la condition que l'électricité produite serve à alimenter le réseau général de distribution d'électricité. Elles pourront donc être autorisées en dehors des parties urbanisées à condition cependant de ne pas compromettre les activités agricoles ou forestières, ni porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux environnants, ni comporter de risques pour la sécurité publique.

4 Ces micro-centrales sont exclues des dispositions d'urbanisme de la loi montagne (L. 122-3). Donc seuls les articles relatifs au RNU, et donc le L. 111-4, s'appliquent.

Enquête publique pour la DPMEC du PLU de Châteauneuf-Val-Saint-Donat

Suzanne Turot <suzanne.turot@gmail.com>

mercredi 21 juillet 2021 à 10:21 réception

À : enquetepubliquepluchateauneufvsd@orange.fr

MAIRIE
CHATEAUNEUF VAL ST DONAT
22 JUIL. 2021
Courrier "Arrivée"

Correspondance (5)
page 1/1.

Encore un projet qui va accélérer le mitage de la belle montagne de Lure : à moins de 4 km, Aubignosc a obtenu un avis défavorable du commissaire-enquêteur pour son projet de Malaga et néanmoins l'a fait voter par son conseil municipal l'a voté le 8 juillet.

Ces communes disposent déjà d'un parc photovoltaïque mais les appétits financiers semblent inextinguibles au prétexte de transition énergétique...

Amilure a recensé 18 projets de centrales photovoltaïques sur l'ensemble du piémont de Lure. Ne serait-il pas temps de mettre fin au mitage de cette montagne identifiée comme un paysage emblématique du département ?

NON à ce défrichement

Enquête publique pour la DPMEC du PLU de Châteauneuf-Val-Saint-Donat

Luc de RANCOURT <lucderancourt@yahoo.fr>

jeudi 22 juillet 2021 à 10:24 réception

À : enquetepubliquepluchateauneufvsd@orange.fr

Cc : mairie.chateauneufvsd@orange.fr

MAIRIE
CHATEAUNEUF VAL ST DONAT
22 JUIL. 2021
Courrier "Arrivée"

Correspondance (6)
page 1/1.

Bonjour messieurs.
J'habite la région depuis plus de vingt ans, je la pratique depuis plus de cinquante.
Je vous écris pour vous faire part de mon opposition aux deux projets de champs photovolaïques de Châteauneuf-Val-Saint-Donat.
Indépendamment de l'aspect économique et énergétique, je vois avec tristesse ces grandes taches brillantes et noires qui s'étalent sur les flancs de nos collines et qui dénaturent tant de nos magnifiques paysages.

Espérant que le point de vue des opposants sera attendu et vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à cette contribution,

Luc de Rancourt
Forcalquier

Enquête publique pour la DPMEC du PLU de Châteauneuf-Val-Saint-Donat

Richard Collin <rcollin@gmail.com>

vendredi 23 juillet 2021 à 12:02 réception

À : enquetepubliquepluchateauneufvsd@orange.fr

MAIRIE
CHATEAUNEUF VAL ST DONAT
23 JUIL. 2021
Courrier "Arrivée"

Correspondance (7)
page 1/1.

Bonjour,
D'abord m'étonner que la date limite de l'enquête pour demande de modification du PLU intervienne après celle de la consultation menée par la préfecture sur le défrichement alors qu'à l'évidence les deux sont étroitement liées. Pourquoi cette apparente incohérence ?
Ensuite, alors que ce projet, à l'instar de nombreux autres,est une nouvelle tentative de miter la montagne de Lure et le paysage au prétexte d'une transition énergétique d'intérêt général alors qu'en l'espèce il s'agit à nouveau de simplement générer égoistement des revenus à la commune (qui en est déjà bien dotés avec le premier parc) et ceci par un simple effet d'aubaine qui au-delà de créer de la zizanie entre les communes et les habitants, ne répond pas à une logique de cohérence au moins départementale. C'est d'ailleurs ce à quoi s'emploie la préfète du 04 en avançant sur une étude et un dialogue avec les EPCI permettant de qualifier d'ici la fin de l'année les zones acceptables.
J'imagine que dans ce cas le projet est inacceptable. Et si l'opérateur et la commune font référence au SRADET, ils omettent de souligner que dans SRADET il y a Egalité Territoriale !
L'étude attentive du dossier, les liens de complaisance entre l'opérateur et le bureau d'étude payé par lui, l'historique lié à la première installation, les enjeux paysager et de biodiversité et les quelques points clés que je soulève précédemment, confirme bien que ce projet est inutile et nuisible. Je m'y oppose.

Richard Collin
Lieu dit Saint Pancrace
04150 La Rochegiron
Mail: rcollin@gmail.com
Tel: 06 07 76 05 59

enquete publique pour la DPMEC du PLU de Chateauneuf Val ST André

Hedin Juliette <juliette.hedin@orange.fr>

mardi 27 juillet 2021 à 19:59 réception

À : enquetepubliquepluchateauneufvsd@orange.fr

MAIRIE
CHATEAUNEUF VAL ST DONAT
28 JUIL. 2021
Courrier "Arrivée"

Correspondance (8)
page 1/1.

Le PLU prévoit des zones qui vont accueillir du photovoltaïque ce qui implique du défrichement de zones boisées.

La végétation en Provence est fragile et en diminuer sa surface c'est oublier que notre défi de demain sera l'eau or l'on sait que végétation et eau sont étroitement liées.

Il n'est pas possible de surcroit de vouloir enlaidir cette magnifique région de la montagne de Lure. Je ne peux l'accepter. Je rappelle à ce propos que la convention européenne en 2000,2004,2006 reconnait l'intérêt général du paysage comme facteur de bien être des citoyens. Il en va de notre qualité de vie comme le précise la loi dite « Paysage » du 8 janvier 1993.

Aussi je demande le retrait de ces projets contre nature.

Juliette HEDIN

Enquête publique pour la DPMEC du PLU de Châteauneuf-Val-Saint-Donat

Association Amilure <amilure04@gmail.com>

MAIRIE
CHATEAUNEUF VAL ST DONAT
28 JUIL. 2021
Courrier "Arrivée"

Correspondance (9)
page 1/1.

mercredi 28 juillet 2021 à 00:00 réception

À : enquetepubliquepluchateauneufvsd@orange.fr

D'abord nous étonner que la date limite de l'enquête pour demande de modification du PLU intervienne après celle de la consultation menée sur le défrichement alors qu'à l'évidence les deux sont étroitement liées. Pourquoi cette apparente incohérence ? Veut-on par la superposition des deux procédures chacune soumise à l'avis du public, montrer à celui-ci que les décisions sont prises à l'avance ? Dans ce cas pourquoi proposer une consultation ?

Ensuite, alors que ce projet, à l'instar de nombreux autres, est une nouvelle tentative de miter la montagne de Lure et le paysage au prétexte d'une transition énergétique d'intérêt général alors qu'en l'espèce il s'agit à nouveau de simplement générer égoïstement des revenus à la commune (qui en est déjà bien dotés avec le premier parc). Et ceci par un simple effet d'aubaine qui au-delà de créer de la zizanie entre les communes et les habitants, ne répond pas à une logique de cohérence au moins départementale. C'est d'ailleurs ce à quoi devrait répondre la préfecture du 04 d'ici la fin de l'année en avançant sur une étude et un dialogue avec les EPCI et les parties prenantes dont les associations comme la nôtre [sic] permettant de qualifier les zones acceptables. Nous sommes convaincus que dans ce cas le projet est inacceptable. Alors pourquoi défricher et changer le PLU ?? Et si l'opérateur et la commune font référence au SRADET, ils omettent de souligner que dans SRADET il y a Egalité Territoriale ! qui en l'espèce n'est pas respectée

Rappelons aussi que le défrichement n'est pas anodin pour le maintien de la biodiversité d'un site, qu'elle soit végétale ou animale. De surcroît une couverture arbustive ou boisée fut-elle considérée par l'ONF ou le CRPF de piètre qualité en regard de la récolte de bois envisageable, présente encore l'intérêt de protéger le sol de l'assèchement et de l'érosion (avec les risques que l'on connaît avec les phénomènes de pluie torrentielles qui interviennent des plus en plus), tout en abritant de nombreuses espèces vivantes dont la survie sera compromise par le chantier.

L'étude attentive du dossier, les liens de subordination entre l'opérateur et le bureau d'étude payé par lui, l'historique lié à la première installation (dont le bilan des conséquences écologiques de l'installation de ce premier parc n'a jamais été fait ou rendu public, alors que les observations de terrains ont montré une rupture dans la continuité écologique et sur la pérennité et le développement des espèces résidentes), les enjeux paysager et de biodiversité, et les quelques points clés précédemment soulevés, confirment bien que ce projet est inutile et nuisible.

Dans ce contexte l'Association des Amis de la Montagne de Lure s'y oppose fermement.

Amilure
Les Amis de la Montagne de Lure

Le Conseil d'administration
Association Amis de la Montagne de Lure
amilure04@gmail.com
Ancien Moulin du Contadour
04150 REDORTIERS
+33 6 86 70 57 50
https://www.facebook.com/AmiLure/
www.amilure.org

Enquête publique pour la DPMEC du PLU de Châteauneuf-Val-Saint-Donat

FENELOUX <bernard.feneloux@wanadoo.fr>

jeudi 29 juillet 2021 à 09:00 réception

À : enquetepubliquepluchateauneufvsd@orange.fr

Correspondance (10)
page 1/1.

Madame, monsieur,
Mon mari et moi-même sommes tout à fait opposés au projet de centrale photovoltaïque sur le piémont de la montagne de Lure. Ce type d'installation se multiplie dans notre secteur, défigurant les paysages, détériorant la flore et la faune et donc notre environnement tout entier. D'autre part, les panneaux photovoltaïques utilisent des métaux rares et posent de gros problèmes de recyclage et donc de pollution.
La seule énergie qui ne pollue pas est celle qu'on ne produit pas ! Si nous voulons continuer à habiter cette terre dans de bonnes conditions, la seule possibilité qui nous reste est d'y réduire notre empreinte, et donc réduire notre consommation d'énergie.
Nous nous étonnons beaucoup de cette course à la production d'électricité, au détriment de la vie...
Edith et Bernard FÉNELOUX
04160 CHATEAU-ARNOUX

MAIRIE
CHATEAUNEUF VAL ST DONAT
29 JUIL. 2021
Courrier "Arrivée"

MAIRIE
CHATEAUNEUF VAL ST DONAT
30 JUIL. 2021
Courrier "Arrivée"

Correspondance (11)
page 1/1.

Le 30 Juillet 2021

Bonjour,

suite à l enquete publique proposée par la municipalite de Chateauneuf Val ST Donat, la société AGRIBOIS représentée par moi-même par le co-gérant DRAC Regis, donne un avis favorable à l'extention du parc photovoltaique actuel ayant une situation géographique propice.

Cordialement

Mr DRAC Régis

Agribois
04 92 62 48 29

Francis HENRY. Le VILLAGE. Ruc des Chabaynes
04200 Châteauneuf-Val-Saint-Donat

(12)

à la MAIRIE DE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT

Madame, Monsieur : Le projet d'extension du parc photovoltaïque actuel de notre village étant indispensable à réaliser ne me pose personnellement aucun problème ou préjudice. Cette extension ne peut m'empêcher d'effectuer des activités de plein air et physiques quotidiennement, voire plus : marches, bicyclette, courses à pied par exemple. Il est donc logique et juste d'être amené de ne pas faire entrave aux futurs travaux souhaités par la municipalité dont la réalisation prochaine ira dans un sens positif à soutenir par toutes et nous acceptant la notion de progrès.

Francis HENRY
le 30 juillet 2021

MAIRIE
CHATEAUNEUF VAL ST DONAT
30 JUIL. 2021
Courrier "Arrivée"

Correspondance (12)

"enquête publique pour la DPMEC du PLU de Chateauneuf-Val-Saint-Donat".

sylvie bitterlin <sylviebitterlin@protonmail.com>

samedi 31 juillet 2021 à 21:07 réception

À : enquetepubliquepluchateauneufvsd@orange.fr

MAIRIE
CHATEAUNEUF VAL ST DONAT
- 2 AOUT 2021
Courrier "Arrivée"

Correspondance (13)
page 1/3.

Consultation publique pour les M...
50 Ko

Bonjour,
Voici ma contribution à la concertation publique des Marines.
Sylvie Bitterlin

Sent with ProtonMail Secure Email.

Objet : consultation publique pour le projet photovoltaïque au sol des « Marines », commune de Chateauneuf Val Saint Donat, 04.

MAIRIE
CHATEAUNEUF VAL ST DONAT
- 2 AOUT 2021
Courrier "Arrivée"

Sylvie Bitterlin
Le 31 juillet 2021

J'habite Montlaux et je suis Conseillère municipale.

J'aime la Montagne de Lure, c'est pour moi un site remarquable. Ce paysage emblématique de la Haute Provence est l'un des plus beau que je connaisse. Il y règne encore une impression d'authenticité et de vie sauvage qui existe malheureusement de moins en moins en France et dans le monde...

Je suis terrifié et scandalisé par ce qui est en train de se passer autour de cette montagne. L'assaut des industriels est partout, dans tous les villages, 18 projets de parcs photovoltaïques sont en cours ou déjà réalisés... et ce sont les maires qui donnent leur accord, les maires de nos villages qui vendent ou louent notre belle région aux Multinationales qui ne font que spéculer sur notre territoire et notre soleil... Elles ravagent nos forêts sans hésitation et détruisent la biodiversité, la faune, la flaure...

En accordant ces projets à ces entreprises, c'est également rentrer dans la vaste illusion qu'on nous vend partout : illusion que ces « énergie soit disant vertes", nous sauveront du dérèglement climatique et des émissions de gaz à effet de serre. Mais l'empreinte carbone des panneaux solaires est importante !. Pour les créer, il a fallut un nombre considérable de métaux tous plus ou moins rares, extrait à l'autre bout du monde à grand renfort de pétrole et de gaz.... De plus, l'électricité produite par ces centrales solaires ne sera pas pour les locaux mais partira loin pour approvisionner les villes et tous les nouveaux appareils électriques qui arrivent en masse sur le marché... La seule vraie écologie serait, tout d'abord, de protéger la nature et, ensuite, d'apprendre à consommer moins et à créer de l'énergie localement.

Concernant le projet photovoltaïque au sol des « Marines » , il s'agi d'un deuxième projet sur la même commune, on arrive donc, en cumulant les deux projets à un parc d'une superficie de 17 hectares d'espaces naturels ouverts, « guarrigues et prairies humides méditerranéennes hautes ».
Alors que des travaux sont en cours pour réhabiliter le « vieux village » en ruines, situé à 200 mètres du projet, il me semble aberrant de projeter la construction d'un parc photovoltaïque très proche qui va dénaturer l'ensemble de ce site remarquable .
Dans ses Avis, la Mrae note systématiquement la non inclusion des surfaces à défricher générées par l'élargissement des pistes d'accès et chemins, ainsi que par les OLD, « obligation légale de débroussaillement ». En y incluant ces surfaces, lee deux projets dépassent très largement les 17 hectares à défricher. Pour les OLD, les sociétés porteuses du projet parlent de « débroussaillage », de « défrichement alvéolaire », un peu moins impactant pour le milieu qu'un vrai « défrichement » nécessaire à l'installation des panneaux solaires .
En ce qui concerne les mesures ERC, Eviter, Réduire, Compenser :

- Pour ce qui est de « réduire » l'emprise du projet, on peut douter de la bonne foi de l'entreprise lorsqu'elle propose un projet de 50 ou 80 hectares, qu'elle « réduit » à 6 ou 8 hectares, sans doute par philanthropie.

(13)

- Une forêt, ou un espace naturel détruit ne peut pas être « compensé », sa restitution en l'état nécessitant, à service écologique égal, sans doute plus d'un siècle, alors qu'il y a urgence. Actuellement, il semble illusoire de vouloir évaluer en argent une compensation quelconque.

Tous les experts climatique avertissent depuis trente ans, il faut impérativement décarboner nos économies : sortir des énergies fossiles, arrêter le déboisement, réduire notre consommation.

Le projet des « Marines », sur le « plateau des Bruyères », se trouve sur un sol composé de marnes noires et blanches, exposées à un fort risque d'érosion et à un risque de ruissellement des eaux superficielles en cas de fortes pluies. Les mesures proposées par Sonnedix pour limiter ces risques ne semblent pas convaincre la Mrae.
La Mrae recommande de compléter l'analyse des incidences environnementales en intégrant celles du premier parc déjà en service, en vue de réévaluer et redéfinir les mesures ERC.
Elle recommande aussi de réaliser une analyse qualitative et quantitative des effets cumulés du projet sur la biodiversité et le paysage du secteur, notamment en intégrant tous les parcs existants, autorisés ou en projet, en évaluant les conséquences liées au mitage de la Montagne de Lure et à la fragmentation de ces milieux.
Si ce projet est en effet peu « visible » depuis la plaine agricole de Chateauneuf et la vallée de la Durance, l'incidence paysagère est immédiate sur le GR635D qui longe la partie sud, et sur le vieux village à réhabiliter. Il semble qu'aujourd'hui, la simple non visibilité d'un projet emporte l'adhésion pleine et entière en dehors de toute autre considération (Seygnes à Ongles, Les Cigalettes sur Peyruis/Montfort, Fontienne...) !
La Mrae rappelle que le piémont de cette Montagne est un secteur qualifié de « site remarquable » par l'Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence. Cet Atlas relève que « le développement de centrales photovoltaïques est un des nouveaux facteurs d'évolution des paysages depuis 2003, en particulier sur les plateaux de Puimichel et Valensole ». La Montagne de Lure n'échappe pas à cette évolution. « Ces équipements reflètent le plus souvent des projets techniques, liés à des opportunités foncières et financières, au détriment d'espaces agricoles ou naturels. L'enjeu est désormais de raisonner le développement des Energies renouvelables sur la base d'une réflexion globale et intercommunale sur les questions énergétiques, en privilégiant les sites déjà enthropisés ».
La Mrae pointe aussi, dans la réponse de l'opérateur à son avis, la minimisation systématique des impacts du projet sur la faune, la flore, le régime des eaux, ainsi qu'un calcul très vague du bilan carbone de son projet.
Pour moi, les zones naturelles, forestières et agropastorales n'ont pas vocation à accueillir des centrales photovoltaïques au sol.

Nous sommes tous responsable de cette belle montagne et de tout le vivant qu'elle abrite, ne la détruisons pas !
Je suis donc en profond désaccord avec le projet de Parc Photovoltaïque aux Marines.

Sylvie Bitterlin

MAIRIE
CHATEAUNEUF VAL ST DONAT
- 2 AOUT 2021
Courrier "Arrivée"

Correspondance (13)
page 3/3.

Correspondance (14)
page 1/1.

MAIRIE
CHATEAUNEUF VAL ST DONAT
- 2 AOUT 2021
Courrier "Arrivée"

ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN

Je soussigné Claude BALSAC j'ai été président de l'association pour l'environnement « ACQVIE » pendant 15 ans et nous avons fait échouer un projet éolien à Chateauneuf Val St Donat.

Tout d'abord, je suis un opposant aux éoliennes et aux parcs photovoltaïques, car ce ne sont pas des solutions pérennes pour assurer à la France un avenir énergétique à la hauteur, et des solutions décarbonées. Ces énergies sont intermittentes, des centrales de substituions étant nécessaires pour assurer la production d'énergie pendant leur non fonctionnement.

Je considère que les éoliennes ne sont pas écologiques,1500 tonnes de béton à leur pied (production de CO2 sans pareil,) terres rares pour la partie électrique, et surtout bruits importants et lancinants, destruction des paysages etc. etc.

En ce qui concerne les parcs photovoltaïques, c'est principalement la destruction des paysages surtout si elles sont très visibles de loin, par exemple sur la face sud de la montagne de Lure.

Je reproche principalement à ces deux énergies dites renouvelables, c'est d'être intermittentes, chères pour le citoyen de plus, elles enrichissent honteusement des prometteurs dont le seul intérêt est l'argent et surtout pas l'écologie.

Concernant le futur parc photovoltaïque à Chateauneuf Val St Donat, lorsque j'étais Président de l'ACQVIE, après avoir déjoué l'installation d'un parc éolien à Chateauneuf, nous avions passé un accord avec la Mairie pour que celle-ci s'engage à ne plus lancer de parc éolien au village et en contrepartie, nous nous engagions de ne pas faire obstruction à l'installation de parc photovoltaïque dans le secteur concerné.

Nous avions estimé que l'emplacement du parc était acceptable car n'étant pas visible du village ni des communes environnantes.

Je ne renie pas mon engagement de cette époque et donc je suis favorable à l'installation de ce parc, par contre, je reste convaincu que les arguments développés plus haut restent pertinents.

30.07-2021

C Balsac

enquête publique pour la DPMEC du PLU de Châteauneuf-Val-Saint-Donat

jakson@laposte.net <jakson@laposte.net>

mardi 3 août 2021 à 10:46 réception

À : enquetepubliquepluchateauneufvsd@orange.fr

EP Chateauneuf, Juillet 2021.odt
40 Ko

Correspondance (15)
page 1/3.

Correspondance (15)
page 2/3

MAIRIE
CHATEAUNEUF VAL ST DONAT
- 3 AOUT 2021
Courrier "Arrivée"

Objet: « enquête publique pour la DPMEC du PLU de Châteauneuf-Val-Saint-Donat »

Contribution/ observations du collectif « Elzéard- Lure en résistance »

Le collectif « Elzéard-Lure en résistance » regroupe une centaine d'habitants des divers villages de la Montagne de Lure, alarmés par les projets de plus en plus nombreux et anarchiques d'installation de centrales photovoltaïques dans ce Massif fragile.

Nous voudrions faire quelques remarques concernant la consultation en cours sur le projet photovoltaïque au sol des « Marines », commune de Châteauneuf Val Saint Donat, 04.
Il s'agit d'une « enquête publique, déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, réalisation d'un parc photovoltaïque sur ce secteur ».
Il s'agit d'une extension d'un parc de 9 hectares en service depuis 2017.
Cette extension de 8 hectares est portée par la société Sonnedix qui a racheté en 2017 le groupe Aloe Energy porteur du premier projet, lui-même détenteur de Delta Solar qui exploite le parc voisin. Pas simple de s'y retrouver dans cet imbroglio, ni rassurant pour l'avenir, quand il s'agira de démanteler les panneaux solaires et de ramener le terrain à son état initial, comme s'y engage la société!
Une demande d'autorisation de défrichement, soumise à évaluation environnementale par la Mrae, portant sur une surface inférieure à 10 hectares, n'est pas soumise à enquête publique, mais simplement mise à disposition du public.
En cumulant les deux projets, on arrive à un parc d'une superficie de 17 hectares d'espaces naturels ouverts, « garrigues et prairies humides méditerranéennes hautes », dont le défrichement aurait dû faire l'objet d'une enquête publique s'il avait été réalisé en une seule fois.
Nous posons la question : ne s'agit-il pas d'une stratégie délibérée de morcellement de ces projets, de façon à échapper à l'obligation d'enquête publique pour des projets d'une surface à défricher supérieure à 10 hectares ?
En dehors de cette question de déontologie, il semble contradictoire de vouloir réhabiliter le « vieux village » en ruines, situé à 200 mètres du projet, à l'aide des subsides générés par la location de ces hectares de terrains communaux, dont on ne connaît pas le montant. La construction d'un parc photovoltaïque très proche dénature en effet l'ensemble du site, remarquable au demeurant avant la construction de la première centrale photovoltaïque .
A noter que se multiplient les projets inférieurs à 10 hectares, pour lesquels les contraintes sont moins fortes du côté administratif.
Dans ses Avis, la Mrae note systématiquement la non inclusion des surfaces à défricher générées par l'élargissement des pistes d'accès et chemins, ainsi que par les OLD, « obligation légale de débroussaillement ». En y incluant ces surfaces, les projets dépassent tous très largement les 10 hectares à défricher, seuil fatidique qui impose actuellement une enquête publique. Pour les OLD, les sociétés porteuses du projet parlent de « débroussaillage », de « défrichement alvéolaire », un peu moins impactant pour le milieu qu'un vrai « défrichement » nécessaire à l'installation des panneaux solaires : simple question de sémantique, ou tactique pour justifier la non intégration de ces surfaces à la rubrique « défrichement » ?
En ce qui concerne les mesures ERC, Éviter, Réduire, Compenser :

- « L'évitement » ne devrait se faire que sur les toitures et les zones anthropisées, comme recommandé par la DDT.
- Pour ce qui est de « réduire » l'emprise du projet, on peut douter de la bonne foi de l'entreprise lorsqu'elle propose un projet de 50 ou 80 hectares, qu'elle « réduit » ensuite à 6 ou 8 hectares, sans doute par philanthropie.
- Une forêt, ou un espace naturel détruit ne peut pas être « compensé », sa restitution en l'état nécessitant, à service écologique égal, sans doute plus d'un siècle, alors qu'il y a urgence. Actuellement, il semble illusoire de vouloir évaluer en argent une compensation quelconque.

Tous les experts climatique avertissent depuis trente ans, il faut impérativement décarboner nos

économies : sortir des énergies fossiles, arrêter le déboisement, réduire notre consommation d'énergie (Le Monde des 18 et 19 Juillet, suite aux inondations dramatiques en Allemagne, en Belgique, et au Luxembourg, qui ont fait plus de 133 morts, chiffre provisoire).
Le projet des « Marines », sur le « plateau des Bruyères », se trouve sur un sol composé de marnes noires et blanches, exposées à un fort risque d'érosion et à un risque de ruissellement des eaux superficielles en cas de fortes pluies. Les mesures proposées par Sonnedix pour limiter ces risques ne semblent pas convaincre la Mrae.
Dans ses Avis, la Mrae regrette que n'ait pas été prévue une procédure commune d'évaluation et de participation du public, pour le projet et la mise en compatibilité du PLU, comme le permettent les articles L.122-14 et R.122-27 du code de l'environnement, afin de limiter les confusions dans la tête du public.
La Mrae recommande de compléter l'analyse des incidences environnementales en intégrant celles du premier parc déjà en service, en vue de réévaluer et redéfinir les mesures ERC.
Elle recommande aussi de réaliser une analyse qualitative et quantitative des effets cumulés du projet sur la biodiversité et le paysage du secteur, notamment en intégrant tous les parcs existants, autorisés ou en projet, en évaluant les conséquences liées au mitage de la Montagne de Lure et à la fragmentation de ces milieux.
Si ce projet est en effet peu « visible » depuis la plaine agricole de Châteauneuf et la vallée de la Durance, l'incidence paysagère est immédiate sur le GR635D qui longe la partie sud, et sur le vieux village à réhabiliter. Il semble qu'aujourd'hui, la simple non visibilité d'un projet emporte l'adhésion pleine et entière en dehors de toute autre considération (Seygnes à Ongles, Les Cigalettes sur Peyruis/Montfort, Fontienne...) !
La Mrae rappelle que le piémont de cette Montagne est un secteur qualifié de « site remarquable » par l'Atlas des paysages des Alpes de Haute Provence. Cet Atlas relève que « le développement de centrales photovoltaïques est un des nouveaux facteurs d'évolution des paysages depuis 2003, en particulier sur les plateaux de Puimichel et Valensole ». La Montagne de Lure n'échappe pas à cette évolution. « Ces équipements reflètent le plus souvent des projets techniques, liés à des opportunités foncières et financières, au détriment d'espaces agricoles ou naturels. L'enjeu est désormais de raisonner le développement des Énergies renouvelables sur la base d'une réflexion globale et intercommunale sur les questions énergétiques, en privilégiant les sites déjà anthropisés ».
Plus que jamais, un moratoire semble nécessaire sur les projets photovoltaïques au sol sur le Massif de la Montagne de Lure, alors que la préfète et la sous-préfète de notre département « souhaitent dresser un état des lieux, une cartographie, et un zonage » (journal La Provence).
La Mrae pointe aussi, dans la réponse de l'opérateur à son avis, la minimisation systématique des impacts du projet sur la faune, la flore, le régime des eaux, ainsi qu'un calcul très vague du bilan carbone de son projet.
Pour nous, les zones naturelles, forestières et agropastorales n'ont pas vocation à accueillir des centrales photovoltaïques au sol. Nous restons vigilants, et continuerons de dénoncer toute atteinte à ces principes et à ces espaces.
Nous ne pouvons cautionner une politique environnementale et énergétique qui se présente comme la seule réponse de la « nécessaire transition énergétique verte au réchauffement climatique ».
Comme l'association Amilure, nous nous en tenons, en matière d'énergies renouvelables, aux recommandations de la DDT 04 sur les centrales photovoltaïques au sol, de la Mrae, du PNRL, de la Charte forestière de territoire Luberon-Lure, ainsi qu'aux études de l'Ademe, agence publique.

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons cautionner un tel projet.

Collectif « Elzéard Lure en résistance » – le 3 Août 2021

MAIRIE
CHATEAUNEUF VAL ST DONAT
- 3 AOUT 2021
Courrier "Arrivée"